



arret de la Penssion alimentaire pour un enfant majeur

Par **thomarlau**, le **28/10/2009** à **16:21**

Bonjour,

sur mon jugement de divorce il est stipuler ,que je doit payer une pension alimentaire a mes enfants jusqua leur majeure et quil ne soit plus scolariser ,a ce jour un de mes fils est dans ce cas la ,il a 20 ans est plus scolarise puisqu il travail , ma question est , si je respecte mon ordenance puis je arreter de payer la pension des maintenant sans passer par le juge aux affaires familiale .

je vous remerci de votre attention

salutations

mr QUINTON